



R E S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC57.R6
21 septembre 2006

LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Le Comité régional,

Notant que, d'après les premiers rapports, la Région du Pacifique occidental semble avoir atteint les cibles fixées pour 2005 en matière de lutte antituberculeuse, à savoir une couverture de l'ensemble de la Région par le traitement de courte durée sous surveillance directe (DOTS), un dépistage de 70 % des cas estimés de tuberculose et un taux de guérison d'au moins 85 % de ces cas ;

Conscient que la mise en oeuvre réussie de la Stratégie régionale « Halte à la tuberculose » 2000-2005 a facilité la réalisation de ces objectifs ;

Reconnaissant que la réalisation des objectifs régionaux de lutte contre la tuberculose fixés pour 2005 n'est qu'une étape intermédiaire vers l'accomplissement des buts régionaux consistant à réduire de moitié la prévalence de la tuberculose et la mortalité qui lui est imputable, d'ici à 2010 ;

Notant que le recul actuel de 3 % par an de la prévalence de la tuberculose et de la mortalité qui lui est imputable devra s'accroître pour atteindre 8 % par an - selon une modélisation effectuée par l'OMS - si la Région veut réaliser l'objectif régional fixé pour l'horizon 2010 ;

.../

Préoccupé par la qualité insuffisante de la mise en oeuvre du DOTS dans certaines parties de la Région et attentif à la nécessité de garantir un accès équitable aux services antituberculeux et d'impliquer tous les prestataires de santé dans la lutte contre la maladie ;

Préoccupé également par les menaces que constituent la tuberculose multirésistante, la co-infection tuberculose-VIH et la tuberculose ultrarésistante et qui risquent de saper les progrès accomplis jusqu'à présent dans la lutte contre la tuberculose ;

Notant qu'à sa réunion de Busan (République de Corée), en mars 2006, le Groupe consultatif technique sur la tuberculose a jugé le Plan stratégique « Halte à la tuberculose » dans le Pacifique occidental 2006–2010, valable du point de vue technique,¹

1. RENOUELLE son engagement en faveur de l'objectif régional consistant à réduire de moitié la prévalence de la tuberculose et la mortalité qui lui est imputable d'ici à 2010, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies se rapportant à la tuberculose ;
2. APPROUVE le Plan stratégique « Halte à la tuberculose » dans la Région du Pacifique occidental 2006-2010, qui vise à guider les Etats et Territoires de la Région face aux défis à relever et à entretenir la dynamique en vue de la réalisation des objectifs régionaux de 2010 ;
3. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - (1) de renforcer encore leur engagement à l'égard de la lutte contre la tuberculose, de renforcer les systèmes de santé et de veiller à garantir la disponibilité des ressources humaines nécessaires et de jouer un rôle actif dans la pérennisation du financement ;

.../

¹ Annexe du Document WPR/RC57/8.

(2) d'élaborer ou d'achever, et de mettre en oeuvre des plans nationaux de lutte antituberculeuse s'inspirant du Plan stratégique « Halte à la tuberculose » dans la Région du Pacifique occidental 2006–2010, prévoyant notamment le suivi et l'évaluation des résultats au regard des cibles et des indicateurs approuvés ;

(3) de mettre en oeuvre des mesures dans les Etats et Territoires de la Région qui n'ont pas encore atteint les cibles de la lutte antituberculeuse pour 2005 : accès au DOTS pour toute la population, dépistage de 70 % des cas estimés de tuberculose et guérison de 85 % des cas dépistés ;

4. PRIE le Directeur régional :

(1) d'oeuvrer étroitement avec les Etats Membres, les organisations partenaires et les parties concernées, pour renforcer leur engagement dans la lutte contre la tuberculose, afin, notamment, de répondre à la nécessité d'un financement pérenne et de capacités suffisantes en ressources humaines ;

(2) d'apporter un soutien concret aux Etats Membres dans l'élaboration et la mise en oeuvre de plans nationaux quinquennaux pour la période 2006–2010, prévoyant notamment le suivi des quatre cibles principales, pour relever les défis posés par la réalisation de l'objectif régional, d'ici à 2010, et des objectifs du Millénaire pour le développement, à l'horizon 2015 ;

(3) d'aider les Etats Membres, particulièrement ceux qui n'ont pas atteint les cibles intermédiaires de lutte antituberculeuse pour 2005, à intensifier leurs efforts.